



## Danone condamné à payer près de 33.000 euros à un ancien intérimaire



situation a été reconnue.

Arrivé en 1994 à l'usine la sans emploi depuis le reje français.

✕

Cher visiteur,

Nous menons actuellement une enquête consacrée à la qualité de notre site. Pour cela, nous souhaiterions donc connaître votre opinion et déterminer le profil des visiteurs de ce site!

Si vous participez à cette enquête vous gagnerez peut-être une **PHILIPS LCD television**.

Voulez-vous participer?

Oui, je participe!

Non, merci

Contact: [info@insites-consulting.com](mailto:info@insites-consulting.com)

rouck (Nord) ont condamné mercredi 33.000 euros d'indemnités à un ex-employé ns d'intérim et neuf contrats à durée ns avoir été embauché en contrat à durée

neur de 35 ans, avait dénoncé lors de 000 heures de travail effectif chez Danone" ition des contrats en CDI et le versement otamment au titre du préjudice subi.

ounal, M. Merahi s'est déclaré "très satisfait. ééré, j'ai vécu la précarité. Aujourd'hui cette s futurs employeurs".

ontrat d'apprentissage, il est aujourd'hui i octobre 2006 par le groupe alimentaire

Le conseil des prud'hommes a requalifié l'ensemble de ses missions d'intérim et ses contrats à durée déterminée conclus après le 1er janvier 1997, en un contrat à durée indéterminée (CDI) unique. Cette décision a de fait "requalifié son licenciement, en licenciement abusif", a expliqué son avocat, Me Jean-Sébastien Joly.

Pour l'avocat de Danone, Me Renaud Rialland, le jugement "n'est pas une surprise, la situation de M. Mehari était anormale. Mais depuis Danone a régularisé 42 intérimaires en CDI au sein du site de Bailleul". Selon lui, "a priori" le groupe ne devrait pas faire appel.

Loin des indemnités demandées par le plaignant, la somme de 32.973,25 euros décidée par la juridiction recoupe plusieurs montants d'indemnités: licenciement, congés payés ou encore prime d'ancienneté spécifique chez Danone.

En revanche, les prud'hommes, s'estimant incompétents, n'ont pas statué sur les primes d'intéressement et de participation, dont a été privé M. Mehari pendant dix ans. "Ces sommes avoisinent les 70.000 euros" a estimé Me Joly, qui a annoncé son intention de déposer un recours devant le tribunal de grande instance.

"La page n'est pas tournée, c'est une première victoire mais pas encore une sanction, ça le sera quand il y aura la participation", a ajouté Mustapha Mehari.

"J'espère que cette décision fera jurisprudence. C'est un symbole mais au delà c'est un message pour les grandes entreprises qui abusent de la précarité et des intérimaires que le CDI reste la règle", s'est félicité son avocat.



Mot(s) clé(s) : [Procès](#), [Industrie](#), [alimentation](#), [social](#), [LEAD](#)



0 commentaire

[Réagir à cet article](#)

Il n'y a pas encore de commentaire sur cet article

page 1